

1918-2020 : Un siècle de déni turc

Un modeste territoire arménien fut sauvé du désastre qui ne connut qu'une brève indépendance avant de devenir une des républiques soviétiques.

En 1924, Mustapha Kemal déclare que la Turquie est le pays des seuls Turcs. À partir de cette date, les Kurdes n'auront plus droit qu'à l'assimilation ou à la répression. Cette dernière s'est exercée avec la dernière sévérité depuis sous des formes variées (massacres, déportations, etc.)

En 1965, pour la première fois depuis un demi-siècle les Arméniens manifestèrent en demandant justice et une impossible restitution de "leurs terres".

On retomba dans le silence.

Entre 1975 et le début des années quatre-vingt, dans un monde où, au lendemain de la Seconde guerre mondiale et un autre assassinat d'un peuple qui fut qualifié de « génocide » terme imaginé par Raphael Lemberg en référence à ce qui avait été subi par les Arméniens au cours d'une autre guerre mondiale le monde, sensible à la question coloniale commençait à prêter attention aux victimes, les jeunes Arméniens révoltés par le silence international passent à l'action.

En assassinant des diplomates turcs qui représentent un État qui nie avoir eu l'intention d'éliminer une population considérée comme indésirable, les deux organisations qui passent à l'action en usant du terrorisme publicitaire parviennent à sortir le génocide des arméniens de l'oubli international.

Il s'agit de l'ASALA (un peu pompeusement appelée : Armée Secrète de Libération de l'Arménie) et des Justiciers du peuple arménien, lié à un parti politique.

Au fil des années l'ASALA connaît tensions internes et scissions et fini par commettre des attentats aveugles qui nuisent gravement à la cause qu'ils prétendent défendre (attentat d'Orly). C'est en 1983 qu'une initiative judiciaire organise la tenue d'un Tribunal permanent des peuples destiné en présence de Sean Mc Bride, créateur d'Amnesty international et de deux Prix Nobel de faire comparaître des spécialistes internationaux pour faire connaître le dossier historique et juridique du génocide des Arméniens. Les travaux ont lieu à La Sorbonne et la sentence (de portée strictement morale) est lue à l'Assemblée Nationale.

A partir de cette date, le contexte politique se modifie. La sous-commission des droits de l'homme des Nations Unies reconnaît le génocide des Arméniens, suivi par le Conseil de l'Europe (1987).

Désormais des États reconnaissent le génocide des Arméniens malgré les dénégations turques. Par exemple, France a reconnu le génocide des Arméniens (2001).

Le fait que la Turquie fasse partie de l'OTAN fait qu'elle est ménagée par nombre d'États occidentaux. Cependant, au fil des années l'obstination des partisans de la reconnaissance des faits marque des points :

En 2015, pour le centenaire du génocide celui-ci est reconnu par l'Allemagne qui fut l'alliée des Jeunes Turcs et qui reconnaît sa responsabilité pour avoir couvert des faits criminels.

La dérive islamiste du régime de Recep Tayyip Erdogan et l'ambiguïté de sa politique internationale en tant que membre de l'OTAN, isole ce dernier et son activisme agressif en Syrie amène le Sénat américain, à l'unanimité à reconnaître à son tour le génocide des Arméniens en 2019.

Cependant le déni turc est toujours aussi total. La Turquie épaulé l'Azerbaïdjan dans son conflit avec l'Arménie au sujet du statut de Haut-Karabagh ; au Liban, la Turquie mène une politique active contre les Libanais d'origine arménienne qui sont des descendants de survivants des massacres de 1915-1917. Le chef de l'État joue de l'ultra-nationalisme d'une partie de son opinion publique en semant une haine qui trouve des échos chez ceux qui estiment que le travail n'a pas été fini.

Gérard Chaliand, stratéguiste, géopoliticien,
est un observateur engagé des conflits irréguliers. Il a
enseigné à l'ENA, à l'École de guerre ainsi qu'à Harvard,
Berkeley et Singapour.